



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-004

Portant autorisation de débit de boissons temporaire à :

L'association « Entente Sportive Argences Basket »

A l'occasion de lotos

Le samedi 28 février 2026 et dimanche 1^{er} mars 2026

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Estelle MAZINGUE, Secrétaire de l'association Entente Sportive Argences Basket (ESA Basket), à l'occasion de leur loto annuel, qui s'effectuera sur 2 jours et se tiendra au Gymnase -rue des Tilleuls à Bellengreville,

Vu l'arrêté municipal 2026-003 du 12 janvier 2026,

Vu la demande des services préfectoraux du 13 janvier 2026,

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2026-003.

Article 2 : Monsieur RIOULT Rodolphe, Président de l'**Association Esa Basket**, est autorisé à organiser son loto sur deux jours et à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie rue des tilleuls à Bellengreville, à l'occasion de leur manifestation annuelle qui aura lieu :

- le samedi 28 février 2026 de 20h00 à 00h00 et

- le dimanche 1^{er} mars 2026 de 14h à 19h

La vente de boissons alcoolisées s'arrêtera 1h avant la fermeture des débits de boissons.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la soirée du 28 février 2026 de 20h à 00h et la journée du 1^{er} mars 2026 de 14h à 19h.

Article 5 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6 : Le demandeur sera chargé d'assurer la sécurité de son animation.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant demandant l'autorisation, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la préfecture et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication**. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,
Le 13/01/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

